

auprès du Dey les démarches nécessaires pour la confirmation des Traités qu'elles ont avec la Régence. Le Dey en a scellé les Actes de son sceau. Mais quoique la paix des Algériens paroisse subsister avec l'Angleterre, cependant on ne laisse pas de prendre à Londres des précautions à tout événement, à cause du peu de fonds que l'on doit faire sur un peuple inconstant, pour qui la rapine est l'unique raison d'Etat & la seule règle de sa conduite.

B R U X E L L E S.

Pour favoriser de plus en plus le commerce des Provinces des Pays-Bas Autrichiens, l'Impératrice-Reine a accordé, dans le mois de Mars dernier, un nouveau Transit pour les Ports & Havres de Flandres, en faveur de différentes marchandises venant de l'étranger, & qui sont spécifiées dans l'Ordonnance renduë à ce sujet, laquelle porte en substance : « Que le Conseil
 » des Domaines & des Finances de l'Impératrice-
 » Reine ayant résolu de permettre le Transit
 » de différentes marchandises venant de la
 » Hollande sur l'Allemagne & du Pays de Liege,
 » & réciproquement venant de l'Allemagne &
 » du Pays de Liege sur la Hollande ; de dési-
 » gner de nouvelles routes pour le Transit ac-
 » cordé par les Ports & Havres de Flandres, en
 » vertu de l'Ordonnance du 27. Novembre
 » 1751, & de faire quelques changemens à la
 » liste des marchandises dont le Transit & l'En-
 » trepôt ont été permis par cette Ordonnance ;
 » il a été statué entre-autres, que ces marchan-
 » dises pourront jouïr du Transit en entrant
 » par les Bureaux de *Saint Philippe*, d'*Ostende*
 » & de *Nieuport*, pour sortir par ceux de *Bruxelles* »